



## **Charte de bonnes pratiques Sections Sportives Scolaires Année Scolaire 2026 -2027**

---

Nom de l'élève :

Niveau scolaire :

Section et Club :

Textes officiels BO n°47 du 16/12/1996 :

« La section sportive procure aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive de leur choix tout en suivant une scolarité normale »

**La validation de l'inscription engage l'élève, ainsi que ses parents, à respecter cette charte pour toute la durée où il sera membre d'une section sportive du collège.**

L'élève doit lire très attentivement cette charte et ses règles de conduite, le règlement intérieur de l'établissement et les respecter au quotidien.

### **Article 1 : Engagements sportif et scolaire**

Être en section permet à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les structures sportives fédérales. Ils pourront ainsi progresser, être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, développer le goût de l'effort et mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier, adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres et acquérir une culture d'équipe tout en intégrant un cadre de scolarité collective faite d'attention et de respect des autres.

Être en section, c'est témoigner d'une réelle volonté de s'affirmer à la fois dans des études et le sport. Vous devez être intimement convaincu que votre réussite dans un domaine est étroitement liée à votre réussite dans l'autre.

Être en section, c'est respecter les règles de fonctionnement de la collectivité. Cela n'induit aucun droit particulier, aucun traitement préférentiel et suppose le respect des horaires et de l'organisation qui régissent la vie du collège (cours, self, internat, vie scolaire...).

Être en section, c'est avoir un comportement irréprochable à l'intérieur comme à l'extérieur du collège. Appartenir à une section sportive c'est, de fait, représenter la section, le sport pratiqué et, au-delà, le collège. C'est être un exemple dans l'établissement, une référence pour ses camarades quels qu'ils soient, sportifs comme non sportifs.

→ **S'engager sur le plan sportif c'est :**

- Prendre soin de la dotation de matériel qui est remise car, en cas de perte ou de détérioration abusive, les parents devront rembourser les éléments détériorés ou perdus.
- Être présent régulièrement aux entraînements tout au long de l'année, suivre les directives de l'encadrement sportif et m'investir complètement dans les tâches qui sont proposées.
- Respecter et faire confiance à mes éducateurs, à accepter leurs choix d'entraînements ainsi que la composition des équipes.
- Respecter mes adversaires et leurs éducateurs lors des matchs.
- Sur le terrain, respecter les décisions de l'arbitre. A l'issue du match, mon éducateur sera à mon écoute si une décision me semble injuste.
- Maîtriser mon comportement en match et aux entraînements (aucun mauvais geste ou insulte).
- Déterminer et comprendre avec mes éducateurs mon attitude face à la compétition (jeu/enjeu, victoire/défaite, bon match/mauvais match...).
- Se concentrer sur le jeu et l'objectif de l'équipe (à ne pas me laisser influencer par l'environnement -parents, public-).

**→ S'engager sur le plan scolaire c'est :**

- Être assidu en cours.
- Posséder son matériel.
- Apprendre les leçons et faire les exercices donnés par les professeurs.
- Être attentif et concentré en classe, participer et se montrer actif en cours.
- Donner le maximum de soi-même et surmonter les difficultés.
- Respecter le règlement intérieur, dépasser ma sphère sportive en m'ouvrant aux autres, avoir un comportement respectueux et responsable au sein de l'établissement envers les camarades, les éducateurs et l'ensemble des membres de la communauté éducative du lycée (élèves, parents, professeurs, assistants d'éducation et CPE, agents territoriaux et personnels administratifs).

**→ S'engager dans ma vie de tous les jours c'est :**

- Dire "Bonjour, Merci, Au revoir, s'il-vous-plait...", donc à respecter toutes les personnes que je côtoie au quotidien (dirigeants, éducateurs, arbitres, parents, élus, personnels et élèves du lycée...).

**Article 2 : Horaires des sections.**

L'emploi du temps est organisé de manière à libérer les élèves à partir de 16h pour qu'ils se rendent en autonomie sur les lieux d'entraînement.

**Article 3 : Entraînements**

**L'élève devra respecter les points suivants :**

- Arriver sur le terrain sans retard
- Être en possession de sa tenue
- Respecter les conditions d'échauffement
- Être attentif et concentré,
- Avoir un comportement respectueux envers ses camarades et les adultes
- Participer au rangement et au transport du matériel

**Article 4 : Inaptitude en EPS**

Les élèves devront être également assidus aux cours d'EPS et devront respecter le règlement intérieur de l'établissement en matière de dispense. Aucune dérogation ne sera admise dans ce domaine.

**« La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive scolaire ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'EPS » (Charte des sections sportives scolaires, Circulaire du 10 avril 2020)**

### **Article 5 : Association Sportive du lycée**

L'élève doit être licencié à l'AS du collège et participe aux compétitions « excellence » organisées par les fédérations sportives scolaires mais également au cross départemental, académique ou national UNSS. Le temps de pratique sportive ne peut se confondre avec le temps de pratique au sein de l'association sportive.

L'accès aux entraînements est conditionné au paiement de la cotisation.

### **Article 6 : Suivi des élèves**

#### **Sur le plan scolaire :**

Les enseignants coordonnateurs des sections sportives assurent le suivi scolaire des élèves. Ils font le lien entre les référents des structures supports (clubs, comités et ligues), les éducateurs des sections et les équipes pédagogiques et éducatives du collège. Une attention toute particulière doit être portée à l'organisation chronologique de la journée ; à la charge de travail scolaire des élèves ; à la fatigue engendrée par l'activité physique proposée et à la récupération physique ; au temps de déplacement nécessaire entre l'établissement et les installations sportives.

#### **Sur le plan sportif :**

- Pour le Football :
  - o Mme DORLEANS TETEH
- Pour le Handball :
  - o MM MARSALÉIX et PIROU
- Pour la Natation :
  - o Mme VIOUX
- Pour le Tennis :
  - o M BAZOGE

L'ensemble de ces intervenant s'engagent à placer les élèves dans les meilleures conditions afin qu'ils puissent mener de front pratique sportive et études exigeantes. Cela passe par un encadrement en nombre suffisant, du matériel et des locaux adaptés et équipés, notamment pour permettre le travail scolaire lors des week-ends si les jeunes sont hébergés dans les locaux des structures. Toute absence à un entraînement sera signalée par l'envoi d'un SMS aux parents, au CPE M. GILLY-DUSART et au coordonnateur de la section concernée.

#### **Sur le plan médical :**

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé et par le décret du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport. Ainsi les élèves, aptes a priori à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive, n'ont plus à présenter un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive pour la prise d'une licence auprès d'une fédération sportive scolaire (sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières). Dans ce cadre, les élèves des sections sportives scolaires n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.

## **Sur le plan familial :**

Les parents s'engagent à suivre régulièrement le travail scolaire de leur enfant, notamment les leçons et devoirs-maison, à aider et épauler leur enfant, ainsi que l'équipe pédagogique, pour une réussite scolaire maximale, à suivre de près leur enfant au niveau récupération, alimentation et comportement, à dialoguer avec les professeurs et éducateurs pour prendre, ensemble, les mesures appropriées en cas d'éventuelles difficultés passagères et à assister aux réunions parents/professeurs ; à défaut, en raison de leur éloignement, ils doivent être régulièrement en contact avec le coordonnateur concerné.

### **Article 7 : Règlement de la section sportive**

C'est le règlement intérieur de l'établissement qui s'appliquera pour les élèves de la section sportive, en cas de non-respect des règles de vie en commun et des consignes données par les différents adultes de la section.

### **Article 8 : Bilans**

Les éducateurs et référents des structures sportives supports s'organiseront de manière à assister aux conseils de classe trimestriels. Une appréciation sera portée sur le bulletin trimestriel de l'élève.

Un bilan annuel du fonctionnement des sections sera mené courant juin. Y participeront les éducateurs et référents des structures sportives, le coordonnateur de la section, des représentants du conseil d'administration du collège et le Principal.

**NB : Le renouvellement au sein de la section sportive est soumis chaque année aux tests de sélection (tests sportifs, dossier scolaire et comportement). En cours d'année, en cas de résultats insuffisants, de comportements irrespectueux répétés, l'élève peut se voir exclu temporairement voire définitivement.**

### **Article 9 : Mots clefs de la section sportive**

- **La politesse** : c'est respecter autrui
- **Le courage** : c'est trouver les ressources pour surmonter une difficulté
- **La sincérité** : c'est s'exprimer sans déguiser sa pensée
- **L'honneur** : c'est être fidèle à la parole donnée et aux engagements pris
- **La modestie** : c'est parler de soi sans orgueil, ne pas s'estimer au-dessus des règles
- **Le respect** : c'est reconnaître la valeur de l'autre et faire naître la confiance
- **Le contrôle de soi** : c'est savoir faire taire sa colère



## **Charte de bonnes pratiques Sections Sportives Scolaires Année Scolaire 2025 -2026**

Je soussigné M/Mme/tuteur légal (entourer) : .....

de l'élève : ..... scolarisé en classe de : .....

Reconnais avoir pris connaissance et accepter les règles de fonctionnement des Sections Sportives Scolaires pour l'année scolaire 2025 - 2026

Pour l'élève :

**Je m'engage à suivre assidûment les enseignements de la section et participer aux entraînements et compétitions de l'équipe sportive à laquelle j'appartiens.**

**Je m'engage en outre à être ponctuel, assidu et attentif en classe, à faire régulièrement le travail demandé par les professeurs et à respecter les délais impartis.**

**Je m'engage aussi à être respectueux dans mon comportement, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du collège et à respecter mes camarades dans tous les domaines (par exemple en sport en encourageant mes coéquipiers plutôt qu'en critiquant et en cours en aidant mes camarades en difficultés ou plus faibles plutôt qu'en me moquant).**

**Je dois donc être solidaire et compréhensif (ve) envers l'ensemble du groupe. Chacun d'entre nous doit respecter les différences de niveau scolaire et sportif ou de manière d'être.**

**Si ces engagements n'étaient pas tenus, le contrat moral me liant à la section sportive serait rompu. Le collège se réserverait alors le droit de sanctionner des comportements contrevenant à l'esprit de cet engagement. Je suis conscient que je suis susceptible de recevoir un 1er avertissement (carton jaune) si mon comportement est inadéquat ; voire même un 2ème avertissement (carton rouge), synonyme d'exclusion de la section sportive sur une durée variable.**

**Outre les sanctions prévues par le règlement intérieur, le collège pourrait donc être conduit à prononcer ma suspension temporaire ou définitive de toute pratique sportive (entraînements et compétitions) dans le cadre de la section.**

L'élève

Les parents

Le Principal,  
M. Mathieu

La Coordinatrice

L'éducateur sportif